

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt, le vingt-deux du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes BLOT Chantal - TOULLIER Marina - MENET Séverine - BIGOT Céline - MÉLINE OGER Agathe - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - LEBOUVIER Jessica et Mrs RAIMBAULT Jean-François - SEROUSSI Gérard - GEFFARD Olivier - LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck - DURAND Thierry - BOURGEOIS Philippe - VINCENT Jean-Philippe*

*Secrétaire de séance : Mme BIGOT Céline*

XX

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020***

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

***1) Convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG) pour la confection de la paye***

La commune de Soulaire et Bourg adhère au Centre Départemental de Gestion pour la confection de la paye.

Ce service comprend les prestations suivantes :

- mensuellement :
  - calculs des traitements et rappels
  - établissement des bulletins de paye
  - établissement des états liquidatifs de la paye
  - calcul des charges sociales et établissement des états correspondants.
- annuellement :
  - établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial ...
  - transmission des données par procédure DADSU

La facturation de ces prestations est établie sur la base de 4,80 € par bulletin de salaire (tarif 2020).

Cette adhésion arrive à échéance deux mois après le renouvellement du mandat électif de l'assemblée délibérante, le Centre Départemental de Gestion demande donc si la commune souhaite la reconduire.

Pour pouvoir profiter de ce service, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention permettant au Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire d'assurer la confection de la paye des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre Soulaire et Bourg et le Centre Départemental de Gestion
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## **2) Délégations du Conseil municipal au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.  
Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 20 000 € par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
19. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
22. Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>3) Commissions municipales</b>
-----------------------------------

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer des commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous,

Commissions municipales	Président	Membres
<b>Finances / budget</b>	RAIMBAULT Jean-François	DURAND Thierry MENET Séverine BLOT Chantal VINCENT Jean-Philippe TOULLIER Marina PREDONZAN Franck
<b>Voirie / aménagement espaces publics</b>	RAIMBAULT Jean-François	VINCENT Jean-Philippe DURAND Thierry MENET Séverine LANDRAU Stéphane
<b>Bâtiments / Infrastructures</b>	RAIMBAULT Jean-François	MENET Séverine BLOT Chantal DURAND Thierry LANDRAU Stéphane GEFFARD Olivier

<b>Solidarités</b>	RAIMBAULT Jean-François	BLOT Chantal MÉLINE OGER Agathe CHAZAL Caroline DURAND Thierry
<b>Jeunesse / Scolaire</b>	RAIMBAULT Jean-François	TOULLIER Marina CHAZAL Caroline MÉLINE OGER Agathe LEBOUVIER Jessica SEROUSSI Gérard
<b>Communication</b>	RAIMBAULT Jean-François	TOULLIER Marina CHAZAL Caroline SEROUSSI Gérard GEFFARD Olivier PREDONZAN Franck
<b>Urbanisme / Agriculture</b>	RAIMBAULT Jean-François	BOURGEAIS Philippe MENET Séverine GEFFARD Olivier SEROUSSI Gérard PREDONZAN Franck BIGOT Céline VINCENT Jean-Philippe
<b>Vie locale / Associations</b>	RAIMBAULT Jean-François	GEFFARD Olivier SEROUSSI Gérard LEBOUVIER Jessica BIGOT Céline BOURGEAIS Philippe BLOT Chantal
<b>Citoyenneté / Devoir de mémoire</b>	RAIMBAULT Jean-François	LANDRAU Stéphane BIGOT Céline VINCENT Jean-Philippe
<b>Energie renouvelable / Environnement</b>	RAIMBAULT Jean-François	PREDONZAN Franck VINCENT Jean-Philippe BIGOT Céline BOURGEAIS Philippe

<b>Comité consultatif</b>	<b>Président</b>	<b>Membres</b>
<b>Economie / Commerce / Artisanat</b>	RAIMBAULT Jean-François	BLOT Chantal MARAIS Véronique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre de sièges dans chaque commission municipale
- APPROUVE la création des commissions municipales et du comité consultatif cités ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>4) Commission d'appel d'offres</b>
---------------------------------------

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil municipal sont candidats.

Se déclarent candidats :

- DURAND Thierry
- MENET Séverine
- VINCENT Jean-Philippe
- TOULLIER Marina
- BLOT Chantal
- GEFFARD Olivier

Les membres du Conseil municipal procèdent à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente.

Sont élus membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres :

- DURAND Thierry
- MENET Séverine
- VINCENT Jean-Philippe

Sont élus membres suppléants :

- TOULLIER Marina
- BLOT Chantal
- GEFFARD Olivier

**5) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation de ses représentants au sein du conseil municipal**

Le mandat des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixent les conditions de fonctionnement des CCAS et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées

Auparavant, le nombre de membres élus et nommés était de 5.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à 5 le nombre de membres élus et nommés (outre le Maire qui en est le Président).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre de membres élus et nommés au sein du CCAS

En conséquence, il convient de procéder à l'élection des membres élus, dans les conditions fixées par les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du CASF (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil municipal sont candidats.

Se déclarent candidats :

- BLOT Chantal
- CHAZAL Caroline
- MÉLINE OGER Agathe
- BOURGEOIS Philippe
- DURAND Thierry

Les membres du Conseil municipal procèdent à l'élection des membres élus du CCAS.

Sont élus membres élus du CCAS :

- BLOT Chantal
- CHAZAL Caroline

- MÉLINE OGER Agathe
- BOURGEOIS Philippe
- DURAND Thierry

**6) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le Maire, Président
- 6 commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Pour les communes de 2 000 habitants et moins, il faut donc 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le rôle essentiel de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent, à titre consultatif, à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. C'est un géomètre qui assure cette tournée de conservation cadastrale. Elle se réunit une fois par an et émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière des taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de dresser cette liste conformément au Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le dressage de cette liste selon les conditions énumérées par le Code Général des Impôts
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**7) Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au Conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour le Conseil municipal de Soulaire et Bourg qui sera valable pour toute la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adoption du règlement intérieur pour le Conseil municipal de Soulaire et Bourg

**8) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Soulaire et Bourg d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML et sur l'adhésion à celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- APPROUVE la participation financière de la commune de Soulaire et Bourg fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

<b>9) Convention tripartite Région, Soulaire et Bourg et AGMM</b>
---

La Région des Pays de la Loire a été sollicitée par l'entreprise AGMM (Au p'tit restaurant du château), au titre de la subvention Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA) pour son projet de création sur le territoire communal.

L'entreprise envisage de réaliser des travaux d'aménagement. Cependant, dans le cadre d'une nouvelle acquisition de bâtiment, l'aide régionale PLCA à la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention de la commune, la Région n'étant pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, afin d'autoriser la Région à verser la subvention PLCA, dans la mesure où la commune compte moins de 2 000 habitants, il pourrait être envisagé une participation à hauteur de 3 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 125 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Région, la commune de Soulaire et Bourg et l'entreprise AGMM et à verser une subvention de 125 € à l'entreprise AGMM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention tripartite et le versement d'une subvention de 125 € à l'entreprise AGMM
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**10) Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019,

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Considérant que les Conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds,

Considérant que le gardiennage est réellement effectué par Madame Coste pour l'église de Soulaire et par Madame Huet pour l'église de Bourg, toutes deux résidant dans la commune où se trouvent les édifices du culte,

Considérant que, la dernière fois, le Conseil municipal avait décidé d'allouer 120 € à Madame Coste ainsi qu'à Madame Huet,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour le renouvellement de cette décision en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que le montant de l'indemnité de gardiennage pour l'année 2020 sera de 120 € pour Madame Coste et de 120 € pour Madame Huet
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à procéder à son versement auprès de Mesdames Coste et Huet

**11) Convention de gestion de matériel entre les communes de Cantenay-Épinard, Feneu et Soulaire et Bourg**

Vu la délibération du Conseil municipal de Soulaire et Bourg n° 2020-03-10 en date du 2 mars 2020,

Vu la convention de gestion de matériel signée le 3 mars 2020 par le Maire de Soulaire et Bourg,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cantenay-Épinard a acquis deux désherbeurs mécaniques et un désherbeur thermique et qu'à l'origine de ce projet, il était

convenu que la prise en charge financière et l'utilisation de ces matériels techniques soient partagées avec les communes de Feneu et Soulaire et Bourg,

Considérant qu'il s'agissait aussi de formaliser les obligations et les droits des trois communes au travers d'une convention,

Considérant que la délibération n° 2020-03-10 du 2 mars 2020 approuvait une telle convention mais qu'elle ne mentionnait pas les modalités de prise en charge des coûts d'achats des matériels,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'article 6 de la convention en ajoutant l'alinéa suivant : « Les montants hors taxes des charges afférentes aux coûts d'achats des matériels seront refacturés par la commune de Cantenay-Épinard aux communes de Feneu et de Soulaire et Bourg, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, déterminé par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion de matériel technique avec l'ajout de l'alinéa cité ci-dessus au sein de son article 6
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **12) Droit de stationnement pour les commerces non sédentaires**

Vu la délibération du Conseil municipal de Soulaire et Bourg n° 2012-12-68 en date du 17 décembre 2012, fixant le tarif du droit de stationnement pour les commerces non sédentaires à 10 € par mois pour un stationnement ne dépassant pas 4 h hebdomadaires, avec ou sans électricité,

Considérant le programme de campagne de la municipalité nouvellement élue qui souhaite permettre à des commerces non sédentaires de proposer leurs marchandises à la vente (fruits, légumes, fromages ...), afin de diversifier l'offre commerciale de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le droit de stationnement pour tous les commerçants non sédentaires susceptibles d'être intéressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE le maintien du tarif du droit de stationnement pour tous les commerces non sédentaires à 10 € par mois pour un stationnement ne dépassant pas 4 h hebdomadaires, avec ou sans électricité
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**13) Loyer du mois de juin 2020 de Mag'Dakoté**

Vu la délibération du Conseil municipal de Soulaire et Bourg n° 2019-03-15 en date du 25 mars 2019, déterminant le loyer de la partie avant du local commercial,

Vu la convention précaire passée avec Mag'Dakoté prévoyant la gratuité les 6 premiers mois d'occupation (soit de décembre 2019 à mai 2020),

Considérant que la commune de Soulaire et Bourg souhaite soutenir les petits entrepreneurs et aider au maintien d'un commerce de proximité, en permettant à Mag'Dakoté de consolider son activité commerciale,

Considérant que Mag'Dakoté a subi un confinement et un déconfinement sur ses quelques mois d'exploitation et n'a pas eu le temps de se rendre compte des effets d'une activité en temps normal,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le loyer du mois de juin 2020 de Mag'Dakoté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Predonzan Franck), 14 voix pour :

- DÉCIDE que Mag'Dakoté bénéficiera également de la gratuité pour le loyer du mois de juin 2020
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG) pour la confection de la paye

Jean-François Raimbault : l'adhésion arrive à échéance 2 mois après l'élection, or nous n'avons ni les moyens, ni la ressource de prendre en charge ce service, il faut donc procéder au renouvellement de cette prestation. Pour information c'est un coût d'à peu près 2 000 € par an.

Gérard Seroussi : c'est valable toute la durée du mandat ?

Jean-François Raimbault : oui.

- Délibération : délégations du Conseil municipal au Maire

Jean-François Raimbault : il s'agit d'une délégation sur 23 points me permettant de gérer les affaires communales. Cependant, la consultation du Conseil municipal se fera en amont,

même si le Conseil municipal me donne délégation, notamment pour les emprunts. Cette délibération type est nécessaire pour la trésorerie.

➤ Délibération : Commissions municipales

Jean-François Raimbault : elles sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont sources de réflexion sur différents sujets avant le passage en Conseil municipal. Cette fois-ci nous avons ajouté un comité consultatif.

➤ Délibération : Commission d'appel d'offres

Jean-François Raimbault : pour une commune de notre taille, la commission d'appel d'offres est composée obligatoirement du Maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants. Nous ferons appel à celle-ci pour les appels d'offres de plus de 40 000 €.

Thierry Durand : l'ordre des suppléants correspond à celui des titulaires, ainsi Marina Toullier est ma suppléante ...

➤ Délibération : fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation de ses représentants au sein du conseil municipal

Jean-François Raimbault : le nombre convenait dans le mandat précédent.

➤ Délibération : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Jean-François Raimbault : cette commission travaille sur la réévaluation du foncier bâti et non-bâti, elle donne un avis pour la rectification ou non des impôts, en parallèle avec le registre du cadastre, sur la déclaration des pétitionnaires (personnes qui déposent un dossier de permis de construire, de déclaration préalable). Les biens sont évalués selon des critères de l'Etat, mais c'est la CCID qui tranche.

Thierry Durand : on se réfère à un classement de 0 à 9, 0 représentant une mesure et 9 un château, en fonction de certains critères. Avant d'être élu, j'ai moi-même participé à la CCID qui ne donne qu'un avis.

Jean-François Raimbault : en principe l'avis de la CCID est suivi. Nous devons proposer 24 noms de façon à en avoir 12.

Franck Predonzan : cela prend beaucoup de temps ?

Jean-François Raimbault : non et la CCID ne se réunit qu'une fois par an. Quand la personne du cadastre est présente c'est un plus. Là, il s'agit d'approuver le dressage d'une liste de noms. Si parmi vous ou les habitants de Soulaire et Bourg, certains sont intéressés, merci de le faire savoir.

Séverine Menet : nous devrions communiquer à ce sujet.

- Délibération : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Jean-François Rimbault : auparavant, les communes de moins de 3 500 habitants n'avaient pas l'obligation d'en faire un, dorénavant si. Nous en avons quand même un pour le mandat précédent.

- Délibération : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

Jean-François Rimbault : ce groupement est proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), si cela peut nous permettre de faire baisser les tarifs, ce serait intéressant de gagner quelques moyens en diminuant les coûts.

Franck Predonzan : nous avons la possibilité de choisir le type d'électricité, si nous voulons une électricité « plus verte », soit à haute valeur environnementale, il faut compter un surcoût de 10 à 20 %. Le SIEML nous propose cette prestation et il pourra faire pression sur les fournisseurs afin de gagner sur l'achat d'énergies. Si nous devons rechercher des fournisseurs nous-mêmes, il faudrait monter des dossiers de consultation, ce serait compliqué. J'ai déjà contacté la personne qui s'en occupe.

Olivier Geffard : c'est pour la durée du mandat ?

Jean-François Rimbault : il y a toujours la possibilité de se retirer après dénonciation du groupement qui nous lie au SIEML. Nous avons déjà participé à des groupements de commandes avec Angers Loire Métropole (ALM), mais ce n'était pas forcément intéressant pour nous, dans la mesure où nos volumes ne sont pas assez importants (par exemple pour la papeterie).

Philippe Bourgeois : il est vraiment dommage que ce ne soit pas le même prix pour tout le monde. Nous pouvons dire oui et puis après voir.

- Délibération : convention tripartite Région, Soulaire et Bourg et AGMM

Jean-François Rimbault : AGMM c'est « Au p'tit restaurant du château » qui ne peut bénéficier de la subvention de la Région qu'avec le soutien de la commune, qui s'engage à verser 3 % de celle-ci, soit 125 €. Notre contribution est modeste mais elle permet le versement de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise qui est bien plus conséquente (4 152 €).

Stéphane Landrau : d'autres entreprises pourraient demander cette aide ?

Jean-François Rimbault : probablement, mais ça concerne uniquement le commerce ou l'artisanat, en reprise ou création.

Stéphane Landrau : si un commerce a déjà une aide sur le loyer, cette aide pourrait-elle lui être refusée ?

Jean-François Rimbault : à voir avec la Région.

Séverine Menet : dans le cas d'AGMM on parle d'une aide pour des travaux sur le bâtiment, le commerce de Soulaire est dans un bâtiment communal.

- Délibération : indemnités pour le gardiennage des églises communales

Jean-François Raimbault : c'est une délibération récurrente, conforme aux textes en vigueur, elle revient tous les ans, étant donné que la commune a à sa charge les bâtiments de cultes. Précédemment l'indemnité était versée au prêtre. Or à Soulaire et Bourg deux personnes s'occupent de l'ouverture de nos deux églises, de l'entretien et de ce qu'il faut pour les cérémonies, d'ailleurs j'en profite pour les remercier car autrement l'entretien n'aurait lieu que lors de la journée citoyenne.

- Délibération : convention de gestion de matériel entre les communes de Cantenay-Épinard, Feneu et Soulaire et Bourg

Jean-François Raimbault : nous avons déjà une convention pour la gestion du matériel, mais elle doit être modifiée à la demande du trésorier. La commune de Cantenay-Épinard paie et récupère la TVA, nous devons donc payer en fonctionnement et non plus en investissement comme prévu initialement. Notre participation est d'un peu moins de 3 800 € à laquelle il faut ajouter les charges d'entretien.

- Délibération : droit de stationnement pour les commerces non sédentaires

Jean-François Raimbault : le pizzaiolo s'acquitte déjà du droit de stationnement qui est obligatoire à partir du moment où il y a une occupation du domaine public. Un marché fait partie du programme de notre équipe. Il n'y a pas d'impact direct sur le commerce de Soulaire, même si ça peut le pénaliser, mais c'est une attente des habitants, environ 40 personnes viennent sur ce marché du jeudi. Je suis ouvert à toute remarque. La délibération permet de signer une convention et de recouvrer ce droit de 10 € par mois, sachant qu'aux alentours, il est de 6 € par semaine ou dans une fourchette de 12 à 15 € par mois. Nous pouvons essayer un trimestre avec deux commerçants pour l'instant.

Philippe Bourgeois : 4 h c'est suffisant ?

Jean-François Raimbault : oui tout à fait, c'est ce qui se fait aujourd'hui, pour une action d'une fois par semaine, mais chez nous il n'y a pas de placier ni de police municipale alors nous avons besoin d'un outil administratif pour facturer les marchands sur le domaine public.

Chantal Blot : j'ai vu qu'il y a du monde au marché.

Stéphane Landrau : des personnes craignent un manque de places de stationnement pour accéder au marché.

Séverine Menet : il faut déjà voir ce que ça donne.

Marina Toullier : maintenant nous pouvons communiquer sur ce marché ?

Jean-François Raimbault : oui, mais seulement lorsque les conventions seront faites.

➤ Délibération : loyer du mois de juin 2020 de Mag'Dakoté

Jean-François Raimbault : pour rappel, en mars 2019, nous avons délibéré sur la détermination du loyer de la partie avant du local commercial pour faciliter l'installation d'un commerce. Le local commercial étant communal, le loyer est un levier pour aider, il avait donc été décidé d'établir une convention d'occupation précaire pour 3 ans, avec une gratuité les 6 premiers mois (de décembre 2019 à mai 2020 pour Mag'Dakoté), un loyer de 351 € TTC les 6 mois suivants, un loyer de 402 € TTC l'année suivante et un loyer de 450 € TTC la dernière année. Cependant, le Covid est passé par là et, même si Mag'Dakoté a bien travaillé, entre le confinement et le déconfinement, il est impossible de se faire une idée d'une activité normale. Le principe est de ne pas faire payer de loyer quand il n'y a pas eu d'exploitation, mais nous pourrions proposer quand même la gratuité du mois de juin, soit un mois supplémentaire, après le loyer sera celui qui était prévu, ce serait un geste commercial de notre part pour l'aider car il serait dommage que son activité cesse.

Jean-Philippe Vincent : avons-nous un retour sur le bilan de ce commerce ? Après juin, les charges fixes vont arriver ...

Gérard Seroussi : il faut faire abstraction du confinement pour avoir une idée d'une activité normale dans quelque temps.

Thierry Durand : pour toute entreprise le bilan est visible sur infogreffe.

Philippe Bourgeois : en fait, c'est un mois de plus de gratuité à cause du confinement.

Stéphane Landrau : oui, c'est un nouveau geste de la commune.

➤ Questions diverses :

Jean-François Raimbault : un conseil d'école est prévu le 29 juin prochain, les effectifs de la maternelle augmentant, il nous a été demandé un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle).

Marina Toullier : nous n'avons pas d'obligation pour ça.

Jean-François Raimbault : cela dépend de l'âge des enfants dont il faut s'occuper. Ce midi, 143 élèves ont mangé à la cantine en respectant la distanciation sociale et tous les écoliers sont retournés en classe, ça se voyait qu'ils étaient heureux.

Jean-Philippe Vincent : c'est dommage que Mag'Dakoté soit toujours fermé le dimanche.

Olivier Geffard : des dictionnaires vont être donnés aux élèves ?

Marina Toullier : oui, aux CM2. Aujourd'hui, il a fait très chaud dans les préfabriqués de l'école.

Jean-François Raimbault : avec le Covid, l'aération est obligatoire et du coup elle fait rentrer la chaleur.

Séverine Menet : pour l'instant c'est compliqué.

Jean-Philippe Vincent : vendredi dernier, nous avons eu une réunion avec le technicien de secteur d'ALM qui apporte ses compétences et un représentant du département, nous en aurons une autre fin juillet. Le programme de voirie sur Bourg débutera en septembre et se déroulera en 3 phases : la 1<sup>ère</sup> route d'Angers, la 2<sup>nde</sup> route d'Écuillé et la 3<sup>ème</sup> route du Plessis Bourré. La 1<sup>ère</sup> phase inclut le chemin du feu et le bon de commande est de 99 558 € TTC hors surprise, cette dépense est financée par ALM par le biais de l'attribution de compensation, les travaux dureront 1 mois et demi à partir de début septembre. La 2<sup>nde</sup> phase suivra, pendant 1 mois, là le bus devra être dévié. Le projet pourra être présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Olivier Geffard : ça intègre la place de l'église ?

Jean-François Raimbault : oui, le permis d'aménager le prévoit.

Stéphane Landrau : pour les travaux route d'Écuillé, il faudra prévenir l'association du trail d'Écuillé qui passe par là.

Séverine Menet : il y a eu des petits problèmes de robinetterie, de lavabos, d'éclairage à l'école, ils sont réglés. Je vois les agents des services techniques demain matin.

Olivier Geffard : toutes les associations sont rentrées dans l'application IntraMuros, je leur ai envoyé un mail pour qu'elles donnent leurs informations. La réunion de la commission « vie locale / associations » aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet à 20h30 à la mairie. Le comité des fêtes utilisera le local près de la mairie et envisage d'y faire des travaux, notamment l'édification d'un mur et nous devons voir pour une clé.

Gérard Seroussi : la bibliothèque va ouvrir le 27 juin, uniquement le samedi, pour l'instant, en respectant toutes les précautions, gel et masques obligatoires.

Franck Predonzan : nous allons créer des adresses mail pour tous les élus avec prénom.nom@soulaire-et-bourg.fr. Nous allons également mettre en place un serveur NAS, pour lequel il faut compter 300 € et il serait bien de développer un calendrier partagé à la mairie.

Marina Toullier : nous pourrions organiser une rencontre des élus avec les agents communaux.

Jean-François Raimbault : ok, mais il faut arrêter une date, le prestataire de la cantine, API, invite déjà le personnel de l'école et du service jeunesse avec la cuisinière et l'ancienne élue, le 2 juillet à 17h.

Thierry Durand : connaître tous les agents ce serait bien.

Jean-François Raimbault : cette rencontre entre élus et agents sera le 30 juin à 17h30.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.**